



**Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance
ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français
était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2024**

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Web :

Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : **0**

Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : **16**

Effectif total de l'organisme à la date de fin d'année financière : **51**